Note de rentrée 2022-2023

L'équipe éducative sera constituée de la manière suivante :

19 élèves CP: Mme Labbé, **RASED**: Possibilité de faire appel au pôle ressource CP/CE1: Mme Masson 19 élèves de Flers CE1/CE2: Mme Peronne, 22 élèves Mme Verrier, psychologue scolaire CE2: Mme Boulé. 23 élèves Mme Marrière 25 élèves Médecin scolaire : Centre Médico-Scolaire d'Alençon. CM1:

Et Mme Lecomte (décharge le <u>mardi</u>) <u>Enseignant Référent ASH</u>: Mme Picard

<u>Personnel communal</u>: Mme Gesnouin et M. Rivrain (garderie): 7h30-8h50; 16h30-18h25 M. Rivrain et un autre agent: surveillance du midi.

Les agents d'entretien et de surveillance de cantine.

25 élèves

La vie de l'école.

CM2:

 Les coordonnées de l'école sont les suivantes : Ecole Marcel Pagnol

3 rue des écoles 61440 Messei

Tél: 02-33-96-72-69

M. Prunier

E-mail: ce.0610801p@ac-normandie.fr blog: https://blogs.ac-caen.fr/ecole-marcel-

pagnol-messei/index.php/

• Horaires, entrée et sortie :

cf plan de communication envoyé par mail avant la rentrée.

Lors des sorties le soir, les élèves peuvent : → repartir seuls s'ils ont un mot écrit dans le cahier de liaison (mot pouvant être valable à l'année).

- → repartir avec leurs parents ou une tierce personne si nous en avons été avertis. Dans ce cas les parents ou la personne montent sur la cour pour venir chercher l'enfant. Il n'est plus toléré d'élèves qui attendent au portail sous le petit préau car cela pose des problèmes de responsabilité en cas d'accident.
- → si cela est prévu ou si la personne venant chercher l'enfant a du retard, l'élève sera placé en garderie et devra s'acquitter du montant de la garderie.
- Les activités pédagogiques complémentaires (APC, « soutien ») s'effectueront les mardis et jeudis matins de 8h30 à 9h00 selon un planning qui vous sera communiqué en début de chaque période.
- L'aide aux devoirs sera reconduite si des bénévoles acceptent de continuer à donner de leur temps.
- Une étude surveillée est mise en place pour tous

les niveaux afin de permettre aux plus grands de faire leurs leçons et d'acquérir plus d'autonomie et aux petits de commencer à faire leurs leçons (17h-17h45). Les enfants travailleront avant de pouvoir aller jouer.

Le Conseil d'école

Les élections de parents auront lieu le vendredi 7 octobre. Je rappelle que le conseil d'école a pour rôles de .

- Voter le règlement intérieur.
- Donner un avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (intégration d'enfant handicapé, activités périscolaires, hygiène scolaire, sécurité des enfants).

Le conseil d'école est composé de 6 parents titulaires, et 6 suppléants maximum, les enseignants et le directeur, Mme l'Inspectrice de l'éducation nationale (de droit), M. le Maire et ou Mme Courteille (adjointe à la mairie et déléguée aux affaires scolaires) et le DDEN (délégué départementale de l'Education Nationale).

Les parents qui souhaitent se présenter doivent déclarer leur candidature avant le 26 septembre par le biais du cahier de liaison ou directement auprès du directeur par mail. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places, une réunion sera prévue afin de constituer des listes le mardi 27 septembre à 16h40.

Un tirage au sort déterminera les parents titulaires et suppléants à moins que certains préfèrent être placés comme suppléants directement.

Quelques rappels

 Le retour des fiches de renseignements remplies est indispensable afin de pouvoir vous joindre à tout moment. Merci de veiller à compléter ou corriger l'item « adresse mail ».

- Les assurances doivent comporter chacune les mentions <u>responsabilité civile ET individuelle</u> <u>accident (sans cette dernière l'élève ne peut effectuer les sorties dépassant les temps scolaires).</u>
- L'école est <u>obligatoire</u> quel que soit le niveau de scolarité de l'enfant. Il faut donc <u>signaler toute</u> <u>absence par téléphone</u>. A son retour en classe, l'enfant présente à l'enseignant <u>le justificatif</u> <u>d'absence rempli par vos soins se trouvant</u> dans le cahier de liaison.

Je vous rappelle que la Direction Académique demande aux directeurs de l'avertir dès qu'il y a quatre ½ journées non justifiées par mois et que le protocole suivant sera mis en place :

- Rendez-vous avec le directeur.
- o Lettre du directeur.
- o Réunion d'équipe éducative.
- o Envoi du dossier à l'Inspection.
- Mme l'Inspectrice a aussi insisté sur le respect des horaires le matin notamment. Le portail sera fermé à clefs à 9h00 et à 13h30. Les portes de chaque classe seront également fermées pour conséquent, sûreté. Par raison de retardataires devront attendre accompagnés d'un adulte qu'un membre du personnel de l'école revienne leur ouvrir le portail et devront accompagner les élèves jusqu'à la porte de leur classe. Je vous remercie donc de faire le nécessaire pour éviter cela. Il peut toutefois arriver qu'un imprévu se produise, merci de bien vouloir prévenir l'enseignant en téléphonant à l'école.

Je vous rappelle que les retards réguliers impliqueront l'établissement du même protocole que les absences.

- Les goûters du matin ne sont pas autorisés sauf si l'élève apporte un fruit. Les élèves qui seront placés en garderie le matin seront autorisés à prendre un goûter de 8h50 à 9h, avant l'entrée en classe. Les goûters ne seront pas acceptés l'aprèsmidi (sauf au moment de la garderie).
- Aucun bonbon (sucette, chewing-gum, ...) n'est accepté à l'école hormis lors des goûters d'anniversaire. Il a été décidé pour les goûters d'anniversaire qu'un seul bonbon par élève était suffisant lorsqu'il y en avait. Les gâteaux ne pourront plus être faits maison (les gâteaux industriels à partager sont préférables aux sachets individuels). Les boissons ne sont plus autorisées.

- Le sommeil est primordial pour l'attention et la concentration des élèves.
- Pour les enfants atteints de maladie chronique (allergies, épilepsie, asthme avec traitement, ...) il y a nécessité de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé à signer avec le médecin scolaire). Contacter le directeur rapidement en cas de nouveaux PAI ou pour le renouvellement (une ordonnance de moins de 6 mois est nécessaire).

Vacances scolaires

Rentrée scolaire des élèves	jeudi 1er septembre 2022
Vacances de la Toussaint	samedi 22 octobre 2022 reprise : lundi 7 novembre 2022
Vacances de Noël	samedi 17 décembre 2022 reprise : mardi 3 janvier 2023
Vacances d'hiver	Samedi 11 février 2023 reprise : lundi 27 février 2023
Vacances de printemps	Samedi 15 avril 2023 reprise : mardi 2 mai 2023
Vacances d'été	vendredi 7 juillet 2023 au soir

Les classes vaqueront le jeudi 18 et le vendredi 19 mai (pont de l'Ascension) et le lundi 29 mai 2023 (Pentecôte).

La réunion de rentrée sera interne à chaque classe :

Les parents de CP, CP/CE1 et CE1 de Mme Peronne seront reçus individuellement fin septembre suite aux évaluations nationales. Toutefois, si des inquiétudes, des interrogations ou des remarques surviennent d'ici là, les enseignantes peuvent vous recevoir avant afin d'y répondre.

Les parents des CE2 de Mme Peronne seront tenus informés des modalités de rencontre la première semaine de septembre.

Pour les parents de CE2 de Mme Boulé et de CM1 de Mme Marrière, une réunion aura lieu le mardi 13 septembre à 18h30 à l'école dans chacune des classes concernées.

Enfin, les parents de CM2 seront reçus le mardi 6 septembre à 18h30 à l'école en présence de Mme Lecomte et M. Prunier.

Bonne rentrée à tous les élèves!